



L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LFIB

L' AS du LFIB a pour double but d'organiser et développer la pratique d'activités sportives et artistiques de toutes et tous et l'apprentissage de la vie associative par les élèves. Le sport scolaire contribue ainsi à une formation équilibrée pour tous les jeunes ayant adhéré à l'AS ainsi qu'à l'intégration et à la réussite scolaire. Il participe au mieux vivre ensemble, au respect de l'autre et à la reconnaissance des différences. Cette Association Sportive est le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'EPS (prise en charge par les enseignants d'EPS et des enseignants spécialistes de l'activité sportive dont ils sont en charge) et est ouverte à tous les élèves volontaires de la 6e à la Terminale ainsi qu'à ceux qui, par suite d'aptitudes particulières sont sollicités par les enseignants d'EPS pour représenter le LFIB lors des rencontres au sein de la Thaïlande (Ligue Sportive GBAC et Tournois entre écoles internationales) mais aussi de la ligue AEFÉ-UNSS Asie Pacifique (Prozap).

L'implication des élèves dans la vie de l'association sportive et dans l'organisation des rencontres et des compétitions dans et en dehors de l'établissement est particulièrement encouragée et souhaitée, comme la nomination d'un élève vice-président. Elle vise à les **responsabiliser, à favoriser leur autonomie et leur prise d'initiative.**

Une **formation à l'organisation, l'arbitrage, au managérat et au reportage** est mise en place dans chaque AS et certifiée par un diplôme de "jeune officiel UNSS"

Nous proposons cette année un ensemble de **9** activités sportives **sans limite de choix** pour les élèves de la 6ème à la terminale (excepté la musculation qui n'est ouverte qu'aux élèves à partir de la 3e et le Tennis de table ouvert uniquement pour les 6e/5e) :

- Athlétisme (courses) (6e à Terminales)
- Badminton masculin et féminin (6e à Terminales)
- Basket Ball masculin et féminin (6e à Terminales)
- Football masculin et féminin (6e à Terminales)
- Musculation masculin et féminin (3e à Terminales)
- Natation masculin et féminin (6e à Terminales)
- Rugby masculin et féminin (6e à Terminales)
- Tennis de table (6e/5e)
- Volley Ball masculin et féminin (6e à Terminales)

Le Comité directeur

Le comité directeur est constitué:

du Président, cheffe d'établissement: Mme Messeghem

de deux secrétaires Professeurs d'EPS: M. Vincent Damoisy et Mme Magali Josselin

d'un trésorier Professeur d'EPS: Mr Sébastien Buffe

de 10 représentants des élèves élus parmi les élèves adhérents en assemblée générale de l'Association: élus lors de la première assemblée générale fin septembre

Les membres élus du comité directeur le sont pour une durée de 1 an allant de l'assemblée générale de rentrée à celle de l'année suivante. En cas de départ d'élèves vers d'autres établissements, ceux-ci sont remplacés par le nombre correspondant d'élèves volontaires, de la rentrée à l'élection de représentants en assemblée générale, sous la responsabilité de professeurs d'EPS.

Fonctionnement

1- Encadrement

L'encadrement se fait sous la responsabilité des enseignants d'EPS et des enseignants spécialistes de l'activité sportive qu'ils encadrent, en accord avec le chef d'établissement, et fidèlement au cadre défini par le présent règlement de l'association.

2- Tarification de l'AS

Les frais d'AS couvrent le prix de la licence UNSS, l'achat de matériels sportifs, offre une tenue de compétition, le transport des élèves après les séances se finissant à 19h, le transport sur les rencontres en Thaïlande, l'inscription à des tournois en Thaïlande, le paiement des coaches supplémentaires).

4 forfaits sont proposés.

- **Forfait AS classique illimitée (Badminton, Natation, Rugby, Volley, Musculation, tennis de table et Athlétisme) à 7000 bahts/an**
- **Forfait AS classique illimitée + Basket à 9000 bahts/an**
- **Forfait AS classique illimitée + Foot à 11000 bahts/an**
- **Forfait AS illimitée (AS classique + Basket + Foot) à 13000 bahts/an**

3- Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'Association Sportive nécessite une licence pour l'ensemble des activités.

Dès le 9 septembre, elle est effective quand les parents et l'élève complètent le plus rapidement possible ces **3 étapes**:

1. Compléter le google form sur les choix des activités en cliquant sur ce lien <https://forms.gle/dXXnak6CderK3nC66>
2. S'inscrire sur Eduka et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle de l'AS suivant le forfait choisi. Paiement par virement bancaire ou ATM, envoi de la preuve de paiement
3. Signer la charte de l'AS (document joint)

Nous insistons sur cette adhésion car les élèves inscrits à l'AS sont affiliés à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). De part cette adhésion et leur engagement dans l'AS, ces derniers

pourront participer aux APSA proposées **sans limite de choix si leur emploi du temps le leur permet** mais en veillant toutefois à être le plus assidu possible afin de renforcer leurs compétences sportives et associatives mais aussi participer à des formations spécifiques (Arbitrage, Management, Reportage, Entraîneur).

L'inscription aux AS est possible tout au long de l'année. Paiement par virement bancaire ou ATM. Les factures seront envoyées par email sur demande.

En cas d'arrivée en cours d'année, l'inscription pourra être confirmée après paiement. La facturation est faite selon les règles ci-dessous :

- Inscription à compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 : facturation à 100% (pas de prorata)
- Inscription du 1er janvier au 1er Mars 2025 : facturation à 50%
- Inscription du 1er avril à au 30 juin 2025 : facturation à 25%

Toute activité commencée est due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué au cours de l'année en cas d'intempéries, de pollution, d'absences des élèves, d'abandon de l'élève, ou d'annulation exceptionnelle de séance.

Seuls deux cas peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel :

- Départ définitif de l'école avant le 31 décembre 2024 : remboursement à hauteur de 50% des frais d'inscription.
- Arrêt définitif d'une activité suite à un problème médical : remboursement à hauteur de 50% ou 25% selon la date. Un certificat médical sera demandé alors à la famille pour justificatif.

3- Assurance

Les frais de scolarité incluent une assurance scolaire obligatoire « de base », qui couvre votre enfant pour les activités organisées par l'établissement sur le temps scolaire (y compris trajet domicile/lycée, sorties, voyages, AS, AES). Elle comporte :

- Une assurance « responsabilité civile » pour les dommages corporels ou matériels qu'il pourrait **causer** à une autre personne ou pour les dégâts qu'il pourrait occasionner pendant ses activités scolaires.
- Une assurance santé complémentaire en cas **d'accident** à l'école ou pendant une sortie scolaire **et sans tiers responsable** (versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente supérieure à 10%, assistance et garanties complémentaires en cas d'accident (frais médicaux et d'hospitalisation, etc.)

Se rapporter à l'email envoyé par Kingkan Kong In en début d'année et intitulé: **Subject: Assurance scolaire CGEA 2024-2025/ School insurance CGEA 2024-2025/ทำประกันภัย CGEA 2566-2567**

4- Absence et assiduité

Toute absence de votre enfant devra être justifiée. Trois absences suivies non justifiées peuvent entraîner une exclusion définitive des AS (sauf maladie ou blessure sur présentation d'un certificat médical).

- En cas d'absence du responsable de l'activité, celui-ci sera remplacé dans la mesure du possible. Si il ne l'est pas, les parents en seront informés et les élèves pourront prendre le bus scolaire. Une session AS supplémentaire peut-être proposée si deux ou trois sessions n'ont pas pu être assurées par l'enseignant.
- **En cas d'absence, si elle est prévue une semaine avant, la famille de l'élève doit contacter MONTRI avant le vendredi précédent, 13h. En cas d'absence imprévue, la**

famille de l'élève s'engage à contacter le matin de la séance, la compagnie MONTRI en charge du transport scolaire.

Dans le cas contraire, l'élève restera au lycée jusqu'à la fin de la séance d'AS.

- **Aucune présence ponctuelle ne sera autorisée si l'enfant devant prendre le transport scolaire n'a pas averti cette dernière. Elle sera autorisée si l'enfant rentre par ses propres moyens avec un mot de son responsable légal.**

Aucune participation aux entraînements ni aux compétitions Prozap et dans le pays d'accueil n'est possible pour un élève n'ayant pas sa licence. L'inscription se fait pour l'année scolaire. Elle implique l'adhésion de l'élève au présent règlement de l'association. Tout membre de l'Association s'engage à respecter la CHARTE de L'AS.